



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****159^e session**

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.8.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 103^e session; il vise à permettre l'homologation de type des vitrages multiples en tant qu'ensembles constitués de plus de deux vitrages (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 13). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26, tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Dans tout le texte existant du Règlement, remplacer les mots «double vitrage» par «vitrage multiple».

Paragraphes 2.8 à 2.8.2, lire:

- «2.8 “Vitrage multiple”, un ensemble constitué d’au moins deux vitrages parallèles assemblés en usine de façon permanente et séparés par un ou plusieurs espaces.
- 2.8.1 “Vitrage multiple symétrique”, un vitrage multiple dans lequel tous les vitrages constitutifs sont identiques (par exemple en verre trempé uniforme).
- 2.8.2 “Vitrage multiple asymétrique”, un vitrage multiple autre qu’un vitrage multiple symétrique.».

Annexe 1, appendice 7, lire:

«Vitrages multiples

...

Caractéristiques principales:

Nature des vitrages multiples (symétrique/asymétrique):

Épaisseur nominale de l’espace (des espaces):

...

Pièces jointes:

Une fiche pour tous les vitrages constitutifs d’un vitrage multiple symétrique conformément à l’annexe suivant laquelle ces vitrages ont été éprouvés ou homologués.

Une fiche pour chaque vitrage différent constitutif d’un vitrage multiple asymétrique conformément aux annexes suivant lesquelles ces vitrages ont été éprouvés ou homologués.

...».

Annexe 12, titre, lire:

«Vitrages multiples».

Ajouter un nouveau paragraphe 1.1.2, libellé comme suit:

«1.1.2 Le nombre de vitrages constitutifs».

Les paragraphes 1.1.2 et 1.1.3 deviennent les paragraphes 1.1.3 et 1.1.4.

Le paragraphe 1.1.4 devient le paragraphe 1.1.5 et se lit:

«1.1.5 L’épaisseur nominale ou les épaisseurs nominales de l’espace ou des espaces entre les vitrages,».

Le paragraphe 1.1.5 devient le paragraphe 1.1.6.

Paragraphe 2.2, lire:

«2.2 Les essais effectués sur un vitrage multiple comprenant un espace ou des espaces d’épaisseur nominale “e₁” (... “e_n”) sont considérés comme applicables à tous les vitrages multiples ayant les mêmes caractéristiques et une épaisseur nominale de l’espace ou des espaces “e₁ ± 3 mm”

(... " $e_n \pm 3 \text{ mm}$ "). Toutefois, le demandeur peut présenter à l'homologation l'échantillon comportant le(s) plus petit(s) espace(s) et celui comportant le(s) plus grand(s) espace(s).».

Paragraphes 3.4.1 à 3.4.2.1, lire:

- «3.4.1 Vitrage multiple constitué uniquement de vitrages en verre à trempe uniforme:
L'essai est considéré comme ayant donné un résultat positif si tous les éléments se brisent;
- 3.4.2 Double vitrage...
- 3.4.2.1 Les éléments de l'éprouvette cèdent et se brisent en présentant de nombreuses fissures circulaires centrées approximativement sur le point d'impact;».

Paragraphes 3.4.3 à 3.4.3.2, lire:

- «3.4.3 Vitrage multiple constitué d'au moins un vitrage en verre à trempe uniforme et d'au moins un vitrage en verre feuilleté ou en verre-plastique autre que les pare-brise:
3.4.3.1 Les vitrages en verre trempé uniforme se brisent;
3.4.3.2 Le ou les vitrages en verre feuilleté ou en verre-plastique cèdent et se brisent en présentant de nombreuses fissures circulaires centrées approximativement sur le point d'impact;».

Paragraphe 4.3.1, lire:

- «4.3.1 Le ou les vitrages en verre trempé uniforme se brisent;».

Annexe 16, titre, lire:

«Vitrages multiples en plastique rigide»

Paragraphe 1, lire:

- «1. Définition du type
(L'annexe 16 n'est valable que pour des vitrages multiples constitués de deux vitrages)
On considère que les vitrages multiples appartiennent à des types différents s'ils diffèrent au moins par l'une des caractéristiques principales ou secondaires suivantes.».